



Saint-Symphorien-d'Ozon

Nombre de conseillers : 29

Présents : 27

Pouvoir : 2

Absents :

Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2024

DELIB-2024-12

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 février, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué le 31 janvier, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire.

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Christian ROYET - Pascale LUCARELLI - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Nadine BROUTY - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Sylvie COLOMBET - Arnaud DELEU - Nicolas VERVLIET - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Brigitte HILBOLD - Mathieu DUSSERT-BRESSON

POUVOIRS :

Michel MOULIN qui a donné procuration à René MARTINEZ
Jean-Loup ODET qui a donné procuration à Pascale LUCARELLI

Objet : **Compte administratif 2023 - Assainissement**

AB/Traité en commission "Administration Générale" le 30 janvier 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Le conseil municipal ayant élu son président, Monsieur le Maire laisse la présidence à Lilian CARRAS, qui propose au conseil municipal de prendre connaissance des chiffres du Compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement.

Le résultat de l'exercice 2023 du budget annexe Assainissement se présente comme suit :

	Exploitation	Investissement	Total
Recettes			
Réalisations budgétaires 2023	279 187.50 €	356 445.52 €	635 633.02 €
Dépenses			
Réalisations budgétaires 2023	66 571.36 €	4 711.57 €	71 282.93 €
Résultat de l'exercice	212 616.14 €	351 733.95 €	564 350.09 €
Résultat de clôture			
Résultat cumulé de l'exercice précédent	453 995.04 €	249 049.40 €	703 044.44 €
Part affectée	- 303 995.04 €		- 303 995.04 €
Résultat de l'exercice	212 616.14 €	351 733.95 €	564 350.09 €

Résultat cumulé	362 616.14 €	600 783.35 €	963 399.49 €
------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

1/2

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

	Exploitation	Investissement	Total
Recettes			
Restes à réaliser 2023 reportés en 2024		93 100.00 €	93 100.00 €
Dépenses			
Restes à réaliser 2023 reportés en 2024			

Le résultat de clôture agrège trois sommes :

- Le cumul des résultats budgétaires des années antérieures à 2023, soit **703 044.44 €**
 - L'affectation en réserve du résultat de l'année 2022 soit -303 995.04 €
 - Le solde des dépenses et recettes de l'exercice 2023 soit 564 350.09 €
- D'où un excédent global de 963 399.49€**

La somme disponible à affecter au budget 2024 est de **963 399.49 €** que nous proposons de répartir de la façon suivante :

- de garder la somme de **600 783,35 €** en investissement (001).
- d'affecter la somme de **362 616,14 €** du résultat d'exploitation en partie à la couverture du besoin de la section d'investissement (article 1068), à hauteur de **212 616,14 €** et de garder l'autre partie à hauteur de **150 000 €** à la section de fonctionnement (article 002).

Le document joint constitue le document synthétique du compte administratif.

Le Maire s'étant retiré au moment du vote, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 22 voix pour et 6 abstentions (Mmes BROUTY, GLEYNAT, M BARAZZUTTI, Mme COLOMBET, MM DELEU et VERVLLET) :

- APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement tel qu'annexé à la présente délibération.

■ télétransmis en Préfecture
Le 15 février 2024

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
Le 15 février 2024



Le Maire,

Pierre BALLELIO

La secrétaire de séance,

Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.